D24SGVP-008087. – Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien à Régie Immobilière de la Ville de Paris concernant l'immeuble situé 18 rue de Turbigo et 1 impasse des Peintres, à Paris 2e.

La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L 211-2 ;

Vu la délibération n° DU 127 des 16 et 17 octobre 2006 du Conseil de Paris instituant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme approuvé et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu la délibération 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 du Conseil de Paris adoptant le Programme Local de l'Habitat tel que prévu par la délibération 2010 DLH 318 des 15 et 16 novembre 2010, et modifié par délibération 2015 DLH 19 des 9 et 10 février 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2020 DDCT 17 du 3 juillet 2020 portant délégation en matière d'exercice du droit de préemption et de délégation de ce droit ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 075 102 24 00051 reçue le 25 mars 2024 concernant l'immeuble situé 18 rue de Turbigo et 1 impasse des Peintres à Paris 2e, cadastré AL n° 83, au prix de 13.000.000 € en valeur « partiellement occupé », auquel s'ajoute une commission à la charge de l'acquéreur d'un montant de 250.000 € TTC ;

Vu la demande de documents complémentaires adressée au vendeur le 16 mai 2024, en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme, et la réception de ces documents le 24 mai 2024, ayant eu pour effet de proroger le délai pour exercer le droit de préemption urbain jusqu'au 24 juin 2024 ;

Considérant que cet immeuble est susceptible de faire l'objet d'un programme de logements locatifs sociaux ;

Considérant que la Régie Immobilière de la Ville de Paris (RIVP) a vocation à réaliser ce type d'opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le droit de préemption urbain dont la Ville de Paris est titulaire sur le territoire parisien est délégué à la Régie Immobilière de la Ville de Paris concernant l'immeuble et la DIA susvisés.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le portail des Publications administratives de la Ville de Paris.

Date de mise en ligne : le 21 juin 2024

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
- Fait à Paris, le 19 juin 2024
- La Régie Immobilière de la Ville de Paris

Fait à Paris, le 19 juin 2024

La Maire de Paris

Anne HIDALGO

Date de mise en ligne : le 21 juin 2024